

Laetitia Maurel
Relations Presse
Société Générale

A l'attention d'Alter-medias – Bastamag

Paris le 16 décembre 2014

Bonjour Madame,

Suite à votre courrier à la Société Générale daté du 26 novembre, veuillez trouver ci-dessous nos réponses à vos questions.

En introduction, nous souhaitons souligner que Société Générale a bien tiré les leçons de la crise et s'est profondément transformé depuis les années 2007 sur plusieurs plans :

- **Renforcement de sa structure financière** : une situation en capital solide, avec des fonds propres qui ont doublé et un ratio de solvabilité qui a cru à 10,4% bien au-dessus des exigences réglementaires (ratio Core Tier 1 à fin septembre 2014), et une situation de liquidité saine avec un ratio crédits sur dépôts de 100% et des coussins de liquidité qui couvrent 154% des besoins de financement court terme à fin septembre.
- **Recentrage sur les activités de banque universelle du Groupe utiles aux clients** : des métiers complémentaires de banque de détail en France et à l'international et de banque de financement et d'investissement 'orientés clients' ; développement d'une stratégie de développement qui s'appuie sur la satisfaction des clients, les synergies entre métiers et l'innovation utile.
- **Renforcement de la gouvernance et de la gestion des risques** : Objet d'une attention particulière, le Groupe a renforcé significativement sa politique de gestion des risques et notamment mis en place une série d'initiatives dans le cadre du programme ERM lancé en 2011 (*Enterprise Risk Management*) qui vise à améliorer la cohérence et l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques au sein du Groupe. Intégrant pleinement la prévention et le contrôle des risques à la gestion courante des métiers de la banque, le programme porte sur : la meilleure prise en compte des risques dans le pilotage stratégique de la banque, le renforcement du contrôle permanent, le renforcement de la culture risques de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

1. Où va l'argent que vos clients déposent sur leurs comptes à la Société Générale ? Est-il possible qu'une partie de ces fonds soit utilisée pour financer des opérations de nature spéculative, et donc risquées, sur les marchés financiers ?

Société Générale est une banque universelle. Cela veut dire qu'elle propose à ses clients une vaste gamme de services, de la banque de détail à la banque d'investissement, et que les dépôts de ses clients peuvent en théorie servir à financer tous ces services. Mais ce qui est important, au-delà de la définition même de la banque universelle, qui n'impose pas de ségrégation des dépôts des clients de la banque de détail, c'est d'apprécier la façon dont les banques universelles comme Société Générale gèrent leurs risques.

On peut souligner en préambule que les banques universelles françaises octroient traditionnellement plus de crédits qu'elles ne recueillent de dépôts : historiquement, leur ratio « crédits sur dépôts » est supérieur à 100%. Même si cette caractéristique est actuellement quelque peu déformée par l'afflux de liquidités dans le système financier en raison de taux d'intérêt historiquement bas, cela signifie que les banques doivent s'endetter pour financer leurs activités sur les marchés financiers.

D'une manière plus générale, il est utile de rappeler que la crise financière récente a montré qu'il n'y avait pas de lien automatique entre le modèle des banques et les faillites bancaires : parmi les victimes de la crise de 2008, on compte aussi bien des pures banques de marché, comme Lehman Brothers, que des spécialistes du crédit immobilier, comme Northern Rock. En cause dans les

difficultés des banques, une surexposition à un risque en particulier – très souvent l'immobilier – ou alors une mauvaise gestion des risques, avec des engagements longs financés par des ressources à court terme, ce qui a rendu les banques très vulnérables lorsque ces ressources courtes se sont rarifiées. **Les banques universelles françaises, dont les risques sont bien diversifiés, ont au contraire bien résisté.**

Depuis la crise, de nombreuses mesures ont été prises pour renforcer la solidité du système financier mondial, qui sont autant de garanties supplémentaires de sécurité pour les déposants, à commencer par une forte augmentation des exigences de capital pour les banques : Société Générale opère ainsi aujourd'hui avec deux fois plus de capitaux propres qu'en 2007. Les banques se sont aussi dotées de ratios de liquidité, qui assurent qu'elles ont dans leur bilan suffisamment d'actifs liquides pour faire face à un stress de liquidité aigu : celui de Société Générale est supérieur à 100%.

Plus fondamentalement, Société Générale a transformé en profondeur son bilan, réduisant drastiquement sa dépendance aux financements à court terme et recentrant ses activités autour des financements accordés aux clients : **les activités pour compte propre ne représentent plus aujourd'hui qu'une infime partie du revenu total de la banque, soit 0,5% environ – un pourcentage qui était sensiblement plus élevé avant 2007.** Dès l'an prochain, avec l'entrée en vigueur de la loi bancaire française, ces activités seront isolées dans une filiale séparée, aux capitaux distincts de ceux du reste de la banque. Parallèlement, en tant que banque internationale présente aux Etats-Unis, Société Générale verra ses activités à l'international assujetties à la loi Volcker, qui interdit le compte propre spéculatif : il est donc juste de dire que les dépôts des particuliers ne seront plus utilisés pour financer des activités dites « spéculatives », qui de toute façon sont aujourd'hui réduites à la portion congrue. Ce changement en profondeur de modèle ainsi que la bonne santé financière de Société Générale, gages de sécurité pour les épargnants, viennent d'être consacrés de manière éclatante par la revue complète des bilans des banques européennes menée par le nouveau superviseur unique de la zone euro, la Banque Centrale Européenne. **Cette revue a validé les modèles de gestion des risques de Société Générale et a démontré sa capacité à résister à des chocs financiers très sévères.**

2. Est-il exact que votre taux effectif d'imposition sur les sociétés soit de 8%, soit beaucoup moins que le taux fixé par la loi, comme l'indique un rapport récent du Conseil des prélèvements obligatoires ?

Le taux effectif d'imposition consolidé de Société Générale est en moyenne de 28%. C'est l'élément de mesure pertinent pour les groupes internationaux, qui ont une activité à l'échelle mondiale et payent donc des impôts à l'échelle mondiale. Si le taux de 8% évoqué est un taux d'imposition sur les sociétés calculé pour la France, il n'a pas grand sens pour un groupe d'envergure mondiale. Il ne prend pas non plus en compte les multiples impôts spécifiques au secteur bancaire comme la taxe sur les salaires et la taxe systémique par exemple, qui représentent chaque année des montants considérables pour Société Générale, sans compter l'impossibilité pour les banques de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée.

3. Quel est le rôle exact de Société générale dans le financement de projets dont l'impact écologique est considérable, en particulier le financement de la mine de charbon Alpha Coal en Australie, dont les émissions de CO2 dépassent celles de entreprises les plus polluantes en France ?

La responsabilité d'entreprise dans toutes ses dimensions – économique, sociale, sociétale et environnementale – fait partie intégrante de notre façon d'exercer notre métier de banquier depuis de nombreuses années.

Notre politique de responsabilité d'entreprise repose sur la mise en œuvre de nos engagements et s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- **Finance responsable**
- Offre bancaire solidaire
- Employeur responsable : diversité et employabilité.
- Environnement pour compte propre et achats responsables
- Acteur de la société civile

Notre action pour une **finance responsable s'appuie sur la mise en œuvre de nos engagements Environnementaux et Sociaux (E&S) et de nos politiques sectorielles**. Formalisés dans une Directive signée par le Président Directeur général et applicable à l'ensemble des activités, les Principes Généraux E&S constituent un cadre global qui s'appuie sur les engagements institutionnels du Groupe. Leur application s'intègre aux processus décisionnels existants au niveau d'une part de la connaissance du client et d'autre part de l'évaluation des opérations, en fonction de l'importance des risques E&S.

Ces politiques sectorielles et transversales E&S précisent les normes que la Banque souhaite appliquer aux secteurs sensibles ainsi qu'à certaines questions transversales viennent compléter les principes généraux E&S. **Les politiques E&S couvrent désormais 12 secteurs d'activité** dans lesquels le Groupe joue un rôle actif (Barrages et énergie hydroélectrique, Centrales thermiques, Centrales thermiques au charbon, Défense, Mines, Navires de commerce, Nucléaire civil, Pétrole et gaz, Huile de palme, Exploitation forestière et Agriculture, pêche et agroalimentaire) auxquels il faut ajouter la politique transversale sur la Biodiversité.

Concernant le projet spécifique de charbon et d'infrastructure Alpha Coal en Australie, Société Générale a décidé de suspendre son mandat en accord avec la société GVK-Hancock dans le contexte de retard du projet. La banque n'est donc plus impliquée dans le projet. Société Générale était l'une des banques conseillant GVK-Hancock dans le cadre d'un éventuel financement de dette sur le projet. En tant que membre des Principes de l'Equateur et dans le respect de ses Principes Généraux Environnementaux et Sociaux qui incluent le respect de la Convention du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, Société Générale fait appel dans son évaluation de ce type de projet à une expertise environnementale et sociale indépendante pour l'évaluation des impacts et mesures de gestion.

4. Peut-on considérer que Jérôme Kerviel est seul responsable de la perte de plus de 5 milliards de Société Générale ? Si c'est le cas, cela ne signifie-t-il pas que le système de gestion des risques opérationnels de SG est ou était défectueux ? Quelles sont les mesures qui ont été prises depuis cet événement pour prévenir tout nouveau problème de ce type ? Ce type de problème n'est-il pas l'indication qu'une partie importante des activités de Société Générale est de nature spéculative ?

Ce dossier a déjà fait l'objet de nombreuses expertises indépendantes et débats contradictoires au cours des 7 ans de procédures qui ont permis de rendre plusieurs jugements toujours convergents. Dans sa décision du 19 mars 2014, **la Cour de cassation a ainsi définitivement confirmé la culpabilité pénale exclusive de Jérôme Kerviel pour faux et usage de faux, abus de confiance et introduction frauduleuse de données dans un système de traitement automatisé et l'a condamné à 5 ans de prison dont 3 fermes.**

Société Générale a toujours reconnu que ses systèmes de contrôle présentaient des défaillances mais cela n'est pas de nature à minimiser ou excuser la gravité des agissements frauduleux dont la banque a été victime. Pour mémoire, Jérôme Kerviel a pris, sans la moindre autorisation, des risques exorbitants qu'il a pris soin de systématiquement cacher par des opérations fictives, en profitant de sa connaissance intime du dispositif de contrôle de la banque et de ses failles (grâce à son expérience au sein du middle office). Il a profité des opérations fictives qu'il créait à l'insu de la banque pour dissimuler ses prises de risques ainsi que ses gains ou ses pertes. Il n'a pas hésité à mentir et à produire des faux quand il y avait des alertes.

Dès la découverte de la fraude en janvier 2008, Société Générale a immédiatement élaboré des plans d'actions afin de renforcer et d'adapter le dispositif de contrôle des activités de marché. Dans le cadre du programme baptisé 'Fighting Back', la banque a tout d'abord mis en place des mesures de rémediation immédiates pour renforcer certains contrôles opérationnels ainsi que les conditions d'accès aux systèmes d'information. La banque a également engagé des mesures plus structurelles pour renforcer le dispositif à plus long terme. L'avancement du programme Fighting Back a été suivi régulièrement par le Comité des Comptes. Des actions de consolidation et de pérennisation des mesures mises en place se sont poursuivies en 2010 et 2011 dans le cadre du projet Résolution qui vise plus largement à améliorer l'efficacité opérationnelle et la sécurité de la banque de financement & d'investissement. **Au total, la Banque a investi plus de 180 millions d'euros dans ce programme de renforcement de son dispositif de contrôle.**

Société Générale a également transformé et recentré ses activités de marché en ses concentrant sur les activités utiles aux clients. Les activités pour compte propre ne représentent plus aujourd'hui qu'une infime partie du revenu total de la banque, soit 0,5% environ – un pourcentage qui était sensiblement plus élevé avant 2007.

5. **Société Générale, de par la taille de son bilan, fait partie des principales banques européennes, et est ainsi considéré par les pouvoirs publics comme une banque « systémique » et « too big to fail ». Cette taille de votre groupe bancaire ne fait-elle pas peser une menace sur la stabilité du système bancaire ? Le marché bancaire français est dominé par quatre grands groupes bancaires, dont Société Générale. Cette situation ne nuit-elle pas à la concurrence, et donc aux usagers ?**

L'environnement réglementaire a très significativement accru l'ensemble des dispositifs auxquels les banques doivent se conformer pour renforcer la solidité du système bancaire mondial et par là-même empêcher les défaillances bancaires. Ces dispositifs comprennent l'augmentation des montants et des coussins de capital et de liquidité prévue par la **réforme dite de Bâle III**, dont il faut aussi rappeler qu'elle prévoit que les banques systémiques de grande taille doivent se doter d'un coussin de capital supplémentaire. Ce dernier coussin dit « systémique » est calibré entre 1% et 2,5% des actifs pondérés du risque de ces banques. En outre, les grandes banques universelles sont les mieux à même de faire face à des chocs de grande ampleur, du fait de la diversification de leurs risques.

D'autres réformes, nombreuses, ont également été menées sous l'égide du CSF (Conseil de Stabilité Financière) pour réduire les risques systémiques. L'une d'entre elle consiste à développer des **régimes dits de résolution efficaces** qui permettront bientôt de gérer la défaillance d'un établissement systémique, au cas très improbable où il viendrait à défaillir malgré les obligations en capital et liquidité évoquées. La philosophie centrale de ces réformes est de faire peser le coût d'une faillite éventuelle de banque en priorité sur ses actionnaires et ses créanciers, et non plus sur le contribuable. Le CSF complète ces réformes nécessaires et vient d'annoncer une nouvelle obligation (TLAC), imposant aux banques systémiques de constituer un montant de dettes permettant de reconstituer le montant de capital perdu en cas de résolution. Il faut noter aussi que ces dettes ne pourront pas inclure de dettes dont l'absence de remboursement serait systémique, à commencer par les dépôts des particuliers, des PME, des fournisseurs importants.

Le marché de la banque de détail en France avec ses 8 grands réseaux et la pluralité de banques régionales est certes plus concentré que dans beaucoup d'autres pays européens, mais son niveau de concentration reste inférieur ou comparable à celui d'autres industries (téléphonie, énergie, assurances, ...). Ce nombre encore important d'acteurs laisse toute sa place à la concurrence.

Une réglementation particulièrement lourde et qui ne cesse de se développer (loi bancaire Moscovici, loi sur la consommation Hamon), veille en permanence à la préservation de la concurrence. Les exemples sont nombreux :

Transparence :

- les brochures tarifaires ont toutes le même sommaire-type
- elles comprennent toutes le même extrait standard des 11 tarifs les plus importants, ce qui permet de comparer facilement l'essentiel de l'offre
- tous les termes utilisés sont définis dans un glossaire commun à toutes les banques
- le total des frais prélevés est rappelé mensuellement sur les relevés de compte
- un récapitulatif des frais prélevés est adressé annuellement à chaque client

Mobilité bancaire : chaque banque propose un package réglementé à chaque nouveau client lui facilitant le changement de banque, comprenant notamment la liste des prélèvements ou virements récurrents effectués dans l'ancienne banque et informant les émetteurs du changement de domiciliation bancaire du client.

Assurance emprunteur : tout emprunteur a la possibilité de souscrire une assurance emprunteur qui ne soit pas celle proposée par le prêteur, soit lors de la souscription du crédit, soit dans la 1^{ère} année suivant cette souscription, dès lors que le niveau de garantie est comparable à celui proposé par la banque.

Outre le régulateur (ACPR) qui dispose d'un département spécifiquement chargé de vérifier le respect de cette réglementation par les banques et assureurs et la préservation des intérêts des consommateurs, la DGCCRF veille également au respect de la concurrence.

En espérant avoir répondu à vos questions, nous sommes à votre disposition si vous avez besoin d'autres informations.

En vous priant de recevoir nos salutations distinguées,

Laetitia Maurel
Directeur des relations presse
Société Générale